

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-137

CULTURE

- **Mise à disposition d'un logement situé 49, rue de Mâtel à Roanne aux services culturels de Roannais Agglomération**
- **Convention d'utilisation**
- **Règlement**

Par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 6 novembre 2019, la Ville de Roanne a examiné et approuvé la mise à disposition du logement situé 49, rue de Mâtel aux services culturels de Roannais Agglomération pour l'hébergement d'intervenants artistiques et culturels moyennant une contribution financière aux frais fixée à 20 € nets par nuitée d'occupation, cette mise à disposition restant gratuite pour les services culturels de la Ville qui demeurent prioritaires sur les réservations.

Pour rappel, la Ville de Roanne centralise les besoins des services, assure la gestion du planning du logement permettant d'accueillir des artistes en résidence dans le cadre des programmations des équipements culturels de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération.

Cette convention d'occupation d'une durée de trois ans arrivant à échéance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la nouvelle convention de mise à disposition du logement situé 49, rue de Mâtel aux services culturels de Roannais Agglomération pour l'hébergement d'intervenants artistiques et culturels ;
- que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 8 NOV. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221108-DEC2022137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022